

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ANNÉES 2016-2017-2018

Cette convention de partenariat se situe dans le cadre de la mission confiée à M. Mathieu Bauer à la tête du CDN via le contrat de décentralisation dramatique signé par le Ministre de la Culture et de la Communication pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Entre

L'Etat (Ministère de la culture), représenté par Michel Cadot, Préfet de la Région Ile-de-France, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

Le Conseil Départemental de Seine Saint Denis, représenté par Stéphane Troussel, Président du Conseil Départemental, ci-après désignée sous le terme « le Département » ;

La Ville de Montreuil, représentée par Patrice Bessac, Maire de la Ville, ci-après désignée sous le terme « la Commune » ;

et

Le Nouveau théâtre de Montreuil, dont le siège est situé au 10, place Jean Jaurès à Montreuil, statut SA, n° de SIRET : 323 339 762 00045 représenté par Monsieur Mathieu Bauer, directeur, ci-après désigné sous le terme « CDN ».

PREAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel du CDN pour les années 2016-2017-2018 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et approuvé dans le cadre de la nomination de Monsieur Mathieu Bauer à la direction du centre dramatique national (CDN) à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture, en faveur de la création des œuvres de l'art et de l'esprit visant notamment à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion théâtrale dans les régions ;

Considérant la politique conduite par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la volonté de la commune ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Montreuil d'un centre dramatique national tel que défini par le décret n° 72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique et de l'arrêté du 23 février 1995 fixant le contrat type de décentralisation dramatique ;

Considérant le contrat de décentralisation signé le 20 mars 2017 par la Ministre de la Culture et de la Communication et par le directeur du CDN pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les actions de création, d'accompagnement des artistes, de diffusion et d'actions culturelles sur la zone définie par le contrat de décentralisation à partir du projet artistique de M. Mathieu Bauer inscrit à l'article 3 du contrat ci-dessus nommé (annexé à la présente convention).

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires publics prenant part au financement global de l'activité du CDN et le CDN déterminent les objectifs suivants :

- confirmer les engagements réciproques de l'État, du Département, de la Commune et du CDN ;
- préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période, à savoir les orientations de création, de diffusion, d'accompagnement des artistes, d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics portés par le CDN à travers son directeur et l'ensemble de son équipe ;
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, l'État, le Conseil Départemental et la Ville s'engagent à subventionner annuellement le CDN pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er}, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes à la présente convention précisent :

- Le projet artistique synthétique du Nouveau théâtre de Montreuil (cf. annexe 1)
- Les budgets prévisionnels du projet artistique et culturel affectés à la réalisation de ses objectifs – ces budgets détaillent les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources (cf. annexe 2)
- Les moyens matériels et locaux mis à disposition du CDN (cf. annexe 3)
- L'organigramme du CDN (cf. annexe 4)
- Les missions et le projet artistique détaillé du Nouveau théâtre de Montreuil conformes à son objet social (cf. annexe 5)
- La charte des artistes en résidence (cf. annexe 6)
- La convention de mise à disposition des locaux (cf. annexe 7)

TITRE II – LES MOYENS D'ACTION

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Malgré l'effort financier de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention dès 2013, la différence financière historique du CDN de Montreuil avec les autres CDN de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France continue à peser sur son activité (en 2016, écart de 300 000 euros pour la subvention de l'Etat). Alors que le CDN a la capacité de développer des séries plus longues, d'accompagner au mieux les artistes et de porter des projets participatifs ambitieux, il reste limité par ses moyens financiers et la fragilité de ses moyens humains.

Pour être en mesure de remplir ses missions de CDN, le Nouveau théâtre de Montreuil doit pouvoir disposer d'un disponible artistique d'au moins 850 000 €. Ce montant s'est en effet révélé être le minimum raisonnable pour présenter une saison minimale pour un CDN et pour remplir les objectifs qui lui sont assignés en termes de programmation (présenter un minimum de 140 représentations, consacrer 55% de son budget artistique à l'activité de production, c'est-à-dire au minimum 2 créations, 2 accueils, 1 jeune public en longues séries – cf. annexe 5).

Afin d'atteindre cet objectif, des efforts sont nécessaires de la part du CDN et des partenaires signataires de la présente convention.

Les efforts mis en œuvre par le CDN sont de deux ordres :

- Un effort constant de maîtrise des coûts de fonctionnement du CDN, grâce à la renégociation régulière de contrats (fluides, ménage, maintenance informatique), et à des investissements maîtrisés.
- Une démarche globale de développement des ressources propres, afin de compenser l'augmentation incompressible des coûts de fonctionnement.

Les partenaires signataires de la présente convention poursuivent leurs efforts financiers au cours de la durée de la convention pour accompagner les développements du projet du CDN :

- La DRAC a accordé une aide exceptionnelle de 50 000 € en 2016, et une augmentation pérenne de sa subvention d'équilibre de 100 000 € à partir de 2017, ce qui porte la subvention de la DRAC à 1 504 600 € en 2017 et 2018.
- Le département a abondé avec une aide exceptionnelle de 20 000 € en 2016. La subvention d'équilibre du département est maintenue à 515 000 € en 2017 et 2018.
- La Ville maintient sa subvention d'équilibre à hauteur de 700 000 € en 2017 et 2018.

Malgré les efforts décrits ci-dessus, le disponible pour activité du CDN n'atteint pas 850 000 € au cours de la durée de la présente convention (cf. annexe 2)

Dans tous les cas, les subventions des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'Etat et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique
- le vote des crédits ou de la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales
- le respect par le Nouveau théâtre de Montreuil des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6, 7 et 8 de la présente convention,
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel des subventions n'excède pas le coût annuel de l'action.

TITRE III - OBLIGATIONS

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

5.1 - Le CDN s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des sociétés anonymes et aux centres dramatiques nationaux. Afin d'assurer un meilleur suivi analytique, la maquette budgétaire qu'il fournira à ses partenaires permettra de mettre en lien les principes du cadre UNIDO et la comptabilité.

Les comptes du CDN sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.2 - Le CDN déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités réglementaires d'établissement des comptes.

Le CDN a désigné un commissaire aux comptes qui certifie annuellement ses comptes.

5.3 - Le CDN s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention et avant le 30 avril de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- un bilan d'exécution des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.), selon la forme la plus pertinente pour rendre compte de ses activités ;
- le compte-rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comprenant un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet, accompagné de deux annexes :
- un commentaire quantitatif et qualitatif expliquant les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
- un compte de résultat analytique sous le format UNIDO ;
- une annexe détaillée, dans le format UNIDO, des subventions publiques perçues.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;

5.4 - L'ensemble des indicateurs qui pourront, le cas échéant, être demandés au CDN : les indicateurs propres au label des centres dramatiques nationaux (CDN), au rapport annuel de performance (RAP) soumis présenté au Parlement, aux collectivités, au projet spécifique présenté en annexe 1

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le directeur du CDN ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein travaillé et également en nombre de personnes pour les occasionnels, donc notre fiche sociale
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par le CDN aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal du CDN ou de tout représentant dûment habilité et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

ARTICLE 6: AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 - Le CDN soit, communiquera sans délai aux partenaires signataires de la présente convention la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il informera également ses partenaires de toute modification intervenue dans la composition de ses instances, notamment les noms de administrateurs de la SA.

6.2 - Le CDN demeure seul responsable de la gestion des manifestations qu'il organise et, de ce fait, supportera lui-même un éventuel déficit de gestion.

6.3 - Le CDN exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée. Il devra être en mesure de justifier à tout moment aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

6.4 - Le CDN s'engage

- à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.
- à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires publics dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.
- à mentionner dans tous les supports de communication et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques et les conditions spécifiques définies avec chacun d'entre eux. Les signataires s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi regroupant des représentants des partenaires et du CDN dûment mandatés est mis en place.

Le CDN s'engage à présenter au comité du suivi :

- Son budget prévisionnel en n-1 et son budget réalisé en n+1 ;
- Les éventuelles modifications substantielles de son budget prévisionnel en cours d'année ;

- Les orientations principales de son activité, de sa programmation et leurs résultats
- Le cas échéant, toute information nécessaire à la compréhension de son activité et de son fonctionnement ;
- Le cas échéant, toute convention réglementée.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le CDN dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I définis par les parties en annexe à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention. Ils récapitulent et harmonisent l'ensemble des indicateurs qui pourront, le cas échéant, être demandés au CDN: les indicateurs propres au label des centres dramatiques nationaux (CDN), au rapport annuel de performance (RAP) soumis présenté au Parlement ET aux collectivités.

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des éléments définis dans la présente convention, et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par le directeur de la structure.

A la fin de l'année 2018, la direction du CDN produira un bilan global triennal quantitatif et qualitatif d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à chacun des signataires.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les mises en perspectives conjoncturels qui auraient pu faire évoluer ces objectifs en cours de convention et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise :

- Pour l'État, elle est menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture;
- Pour le Conseil Départemental, elle est menée par le Service de la Culture.
- Pour la Ville, elle est menée par la Direction des Affaires Culturelles.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, la direction du CDN, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de cette convention seront réunis à l'initiative de la structure pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation réalisée par la direction. A l'occasion de cet entretien, les parties signataires de la convention feront connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

Il reviendra au Président de la SA de soumettre les conclusions des différentes évaluations lors d'une Assemblée générale.

ARTICLE 9 : AVENANT

8.1 – La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention.

8.2 – Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par tous les moyens jugés suffisant pour que chaque partenaire en soit informé (lettre recommandée, mail commun, présentation en comité de suivi, etc.) et précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

8.3 - Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par tous les moyens jugés suffisants pour la pleine et entière information de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 7.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation à l'ensemble des partenaires.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la SA Nouveau théâtre de Montreuil, la présente convention deviendra, *ipso facto*, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à....., le..... En 4 exemplaires

Pour le Nouveau théâtre de Montreuil
Le Directeur, Mathieu Bauer

Pour la Ville de Montreuil
Le Maire, Patrice Bessac



Pour le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
Le Président, Stéphane Troussel

Pour l'Etat
Le Préfet de région, Michel Cadot

ANNEXE 1 – PROJET ARTISTIQUE SYNTHETIQUE DU CDN

Le Nouveau théâtre de Montreuil inscrit son projet dans un contexte d'ouverture au monde et aux autres. Pensé pour tous et chacun, artistes et spectateurs, ce projet entend créer au sein du CDN une agora du temps présent qui prend à bras-le-corps les questionnements sociétaux qui agitent le monde.

Le projet du Nouveau théâtre de Montreuil n'est pas qu'artistique, ou plutôt, il est plus qu'artistique. Il permet de multiplier les portes d'entrée, les terrains de jeu, les endroits de rencontres et de partage entre le public, les artistes, les partenaires et l'équipe du CDN. Il décroïssonne une institution qui, au fil des années, perd son côté impressionnant pour se fondre dans son territoire d'implantation.

*Ce projet s'articule autour de 3 axes thématiques et esthétiques, dans lesquels s'engagent à la fois un rapport aux artistes et à leurs champs de création ainsi que des débordements en tous genres, incarnant pleinement un lieu en vie, **une vie du lieu, tendant à faire du CDN un véritable espace-agora.***

1. LES AXES DU PROJET ARTISTIQUE

Le projet du Nouveau théâtre de Montreuil s'articule autour de trois axes :

a. Le théâtre musical : axe central de la création artistique au Nouveau théâtre de Montreuil et enjeu majeur de formation et de développement des publics

L'esprit-même du travail de Mathieu Bauer induit la **place centrale du théâtre musical** au sein du projet du Nouveau théâtre de Montreuil. Musicien et metteur en scène, Mathieu Bauer conçoit son travail comme un **« pas de deux »** entre l'écriture musicale et l'écriture théâtrale, que l'art du montage et les références au cinéma et aux arts visuels viennent nourrir. **Genre éminemment riche**, sous-représenté en France mais réputé et souvent populaire partout ailleurs en Europe, il est un **terrain particulièrement fertile de création de nouvelles formes** et de nouvelles propositions.

b. Le théâtre émergent qui donne des nouvelles du monde : des propositions artistiques fortes s'emparant de problématiques sociétales qui résonnent au sein du territoire multiculturel du CDN

Le Nouveau théâtre de Montreuil souhaite également placer au cœur de son projet des **artistes émergents** qui donnent des nouvelles du monde. C'est-à-dire **un théâtre qui s'engage** dans les problématiques sociales, économiques et politiques qui traversent le monde. Il est d'abord porté par des compagnies internationales mais aussi par des artistes français, qui ont pour point commun de s'inscrire dans une forme d'émergence, agitatrice de pensée, en prise avec la vitesse du monde moderne. Ce théâtre apporte en creux un regard sur les problématiques qui traversent le territoire d'implantation du CDN, pour imaginer toujours, et malgré tout, un monde meilleur.

c. Les spectacles-expériences, décroïssonnant radicalement la place du spectateur et le repositionnant au centre de formes participatives, exigeantes et populaires

Le Nouveau théâtre de Montreuil est convaincu de la pertinence de spectacles dont les spectateurs sont partie prenante, et dans lesquels l'aspect ludique est rapidement dépassé par les enjeux politiques. Spectacles participatifs, dans des dispositifs inédits, ou avec des amateurs, tous ces spectacles-expériences témoignent d'un rapport renouvelé et décroïssonné à l'art et à la culture. De ces propositions artistiques où les croisements sont nombreux, naît un spectateur engagé.

2. LA PRODUCTION

Faire du CDN de Montreuil une véritable maison de production a constitué un des enjeux majeurs du projet de Mathieu Bauer à la direction du Nouveau théâtre de Montreuil. Cet accompagnement peut prendre différentes formes, en fonction des besoins de chaque artiste : soutien financier à la production, prêt de salle et/ou de matériel, accueil des spectacles en longue série. Il s'agit également de leur permettre, en tant qu'artiste et en tant que potentiel directeur de structure, d'appréhender les enjeux politiques et le rapport aux populations du territoire que leur travail et leur présence au CDN impliquent.

a. Les résidences triennales : un cadre adapté à chaque artiste

Mathieu Bauer partage en premier lieu l'outil CDN avec les artistes en résidence triennale. Une charte des artistes en résidence a ainsi été conçue par le CDN, posant le cadre de leur accompagnement en termes de création, de diffusion et d'action artistique participant du rayonnement territorial.

Un ensemble musical en résidence, L'Instant Donné, pour porter le théâtre musical

Suite à la résidence triennale du compositeur et metteur en scène Benjamin Dupé (2014-2017), une résidence débutera dès la saison 2018/2019 avec un ensemble musical : l'ensemble L'Instant Donné. Cet ensemble, investi sur la question du théâtre musical, et fortement implanté à Montreuil, **nourrira la réflexion sur le lien entre théâtre et musique, au cœur du projet du CDN**, et participera aux temps fort et espaces-agera qui animent la programmation.

Un auteur-metteur en scène en résidence - Frédéric Sonntag

Attentif au rôle qu'un CDN doit jouer dans **le soutien aux écritures contemporaines**, le Nouveau théâtre de Montreuil a souhaité proposer une résidence triennale à Frédéric Sonntag. Fidèle à la charte des artistes en résidence, le CDN accueillera coproduit et accueille une nouvelle création dès 2018, le NTDM accueillera une de ses formes légères en diffusion puis l'accompagnera dans sa future création qu'il envisage participative, intégrant des amateurs au plateau.

5 comédiens en résidence – soutenir l'insertion professionnelle et accompagner l'émergence : Eléonore Auzou-Connes, Romain Darrieu, Rémi Fortin, Emma Liégeois et Maud Pougeoise

L'idée d'une résidence d'acteurs est le fruit de l'aventure *Shock Corridor*, spectacle créé par Mathieu Bauer avec les élèves du groupe 42 de l'Ecole du Théâtre national de Strasbourg en 2015. **L'envie a germé de proposer à cinq de ces jeunes comédiens un lien privilégié pendant trois ans.** Le souhait est qu'outre leur présence dans différentes productions du CDN, ils puissent contribuer aux journées agora, prendre en charge des ateliers en milieu scolaire ou avec des amateurs, bénéficier de lieux de répétitions pour monter et présenter des maquettes, ou que le CDN les accompagne à l'occasion de leurs projets personnels (mises en scène ou écriture de textes notamment).

b. Les productions et coproductions

Le Nouveau théâtre de Montreuil porte en production ou en coproduction majoritaire les spectacles de Mathieu Bauer, ainsi que certains spectacles des artistes en résidence, mais aussi des spectacles d'artistes qu'il souhaite tout particulièrement soutenir.

Vigilant quant à la sous-représentation du théâtre musical en France, le CDN souhaite accompagner les créations dans ce domaine, en coproduisant dès que cela est possible, et pertinent, les spectacles accueillis dans le cadre du festival Mesure pour Mesure. Par ailleurs, le CDN souhaite soutenir la création de projets participatifs et/ou impliquant des amateurs, qui sont souvent assez peu diffusés. Il apportera donc son soutien en coproduction à plusieurs de ces projets atypiques

c. L'accompagnement des compagnies

Accompagner au mieux les compagnies est une préoccupation forte du CDN, qui est particulièrement concerné par la recherche de la part des équipes artistiques de lieux de répétitions et d'exploitation. Il souhaite **ouvrir autant que possible ses espaces, dans une démarche de mutualisation**, avec ou sans technique, aux équipes qui en font la demande de la répétition à l'accueil de présentations professionnelles, créant ainsi des **fidélités artistiques**.

3. LA PROGRAMMATION

a. Le théâtre musical et le Festival Mesure pour Mesure

Le temps fort de théâtre musical, le désormais « **festival Mesure pour Mesure** » donne à voir la richesse du genre. Il permet aussi de présenter diverses propositions, des musiques populaires à la musique contemporaine, en les faisant cohabiter, coexister, et se soutenir les unes les autres.

La programmation du festival Mesure pour Mesure se construit avec l'appui de partenaires locaux ou spécifiques sur la question du lien entre théâtre et musique. Ainsi le CDN mène des collaborations avec Les Instants Chavirés, le Théâtre Berthelot et La Marbrerie pour les partenaires montreuillois. Il accueillera chaque année avec La Muse en circuit 2 propositions de musique de création et imaginera avec la Pop des petites formes théâtre et musique hors-les-murs. D'autres partenariats ad hoc permettront d'étoffer la programmation du festival, participant à son rayonnement à l'échelle régionale.

b. Le théâtre émergent et la programmation internationale

Le Nouveau théâtre de Montreuil poursuit sa recherche **de nouvelles équipes émergentes, de nouvelles propositions de théâtre d'ailleurs, au gré d'espaces d'échanges informels avec un réseau de programmateurs internationaux** (Oslo Internasjonale Teaterfestival, Festival de Zürich, KVS à Bruxelles, Operadagen Rotterdam, Santarcangelo festival, Kunstenfestivaldesarts à Bruxelles, Belluard Festival à Fribourg, Festival La Bâtie à Genève, etc.).

Afin de leur assurer une visibilité conséquente, le Nouveau théâtre de Montreuil s'engage dans l'accueil de séries d'un minimum de 5 dates. Il s'agit de faire d'une programmation à Montreuil un

véritable effet-levier en termes de tournées françaises, permettant également des partages de coûts avec d'autres lieux partenaires de ces tournées

c. Les Journées Agora

Le Nouveau théâtre de Montreuil prolonge les réflexions politiques et sociales amenées par cette programmation en inventant **des moments inédits nommés « Journées-agora »**. Ils ouvrent un espace de réflexion sensible et collectif, **un temps partagé qui mêle débats et propositions artistiques dans un esprit festif et convivial** pour aborder le monde dans lequel nous vivons.

Ils sont aussi l'occasion d'investir le lieu autrement : la Cantine est au plateau, le hall transformé par des expositions, performances ou forums ; le théâtre redevient une agora ouverte sur la cité où se discutent les questions politiques (de la *polis*, communauté de citoyens). Ces temps mettent en lumière les spectacles programmés et les prolongent, les imbriquent, tout en apportant un éclairage différent (par le biais de performances artistiques, débats, etc). Ils jalonnent ainsi l'année et sont **le plus souvent intégrés aux temps forts qui construisent la saison** (les soirées Rebetiko imaginées dans le cadre du temps fort sur la Grèce en sont l'exemple), mais ils peuvent aussi s'inscrire en lien avec l'actualité, comme au printemps 2017 à l'occasion des élections présidentielles.

d. Les spectacles-expériences

Le Nouveau théâtre de Montreuil attache une attention particulière à l'accueil de **spectacles décloisonnant la relation scène-salle**. Il programmera donc des spectacles qui renversent le lien au plateau, qui habitent aussi d'autres espaces du bâtiment, voire de la ville. Les spectacles-expériences recouvrent une **dimension ludique et politique** : chacun contribue par son savoir-être ou ses savoir-faire à la réalisation du projet.

e. De la diversité des projets impliquant des amateurs

Les projets où coexistent au plateau amateurs et professionnels, enfants ou adultes, se pérennisent et s'étendent de l'échelle montreuilloise à l'échelle européenne, et chaque année, le CDN accueille dans sa programmation un spectacle participatif, pour lequel le service des relations publiques prospecte et constitue des groupes d'amateurs en fonction des besoins artistiques.

Par ailleurs, le CDN pérennise certains projets ou concepts marquants :

- **l'Orchestre de spectacle sous la direction artistique de Sylvain Cartigny** qui, chaque année, au-delà de sa présence au CDN (*Prova d'orchestra* par Mathieu Bauer avec les élèves de l'ERAC sera la prochaine activité au théâtre en 2018), accueille des propositions nouvelles de participation à des projets artistiques.
- **La Fabrique des savoirs**, projet artistique, social et humain sous la houlette de Thomas Pondevie, dramaturge associé au CDN. En clôture de la saison des Montreuillois et des passionnés de tous horizons viennent faire découvrir aux spectateurs du théâtre un de leurs savoirs « invisibles » : une technique, une pensée, une compétence cachée.

Cet axe innovant est au cœur du projet de développement des publics et plus largement d'une **manière renouvelée d'envisager la relation entre une structure de création et son territoire**.

f. Les spectacles populaires qui débordent sur l'extérieur

Le Nouveau théâtre de Montreuil présente chaque année des spectacles accessibles à tous les publics, qui divertissent dans le sens noble du terme. Il s'agit notamment de spectacles jeune public, mais aussi de formes accessibles au grand public, tel que le théâtre forain ou le cirque contemporain, qui permettent au public d'assister aux spectacles en famille.

Année 2016

Année 2017

Année 2018

Au 18 octobre 2017

en € HT

La Structure

Subventions déductibles	2 634 280
Dont DRAC Ile-de-France (TTC)	1 454 600
Dont département de la Seine-Saint-Denis (TTC)	335 000
Dont Ville de Montreuil (TTC)	700 000
TVA à déduire	55 320
Subvention supplémentaire (FONPEPS, autres subventions)	14 994
Autres subventions, produits de gestion et transferts de charges	20 759
Reprises sur provisions et Subvention Invest.	804
Produits financiers et produits exceptionnels	804
Total subventions et autres produits	2 670 837
Frais de fonctionnement	450 894
Salaires permanents	1 211 060
Dotations aux amortissements	98 404
Charges financières et charges exceptionnelles	923
Total charges de fonctionnement	1 759 281

Les charges annuelles de saison

Communication générale (brochure, etc...)	55 706
Personnel d'accueil	59 297
Autres charges (présentation saison, vie du lieu...)	5 636
Total charges de saison	120 639

Disponible pour l'activité

790 917

835 704

836 073

L'activité

Production / coproduction (création, exploitation et tournée)	686 737	310 598	-376 139
Charges de montage	203 371		
Recettes de montage		41 592	
Charges d'exploitation	316 372	83 342	
Recettes d'exploitation			
Charges de tournée	166 994	185 684	
Recettes de tournée			

Accueils	638 546	232 735	-405 811
Charges d'accueil	638 546		
Billetterie		167 268	
Autres recettes		65 467	

activités complémentaires	108 767	101 765	-7 002
ateliers et actions de sensibilisation	66 504	54 258	
autres activités (locations, etc...)	42 263	47 507	

Résultat des activités

-788 852

-835 704

-836 073

Total Charges

3 313 970

3 296 663

3 345 517

Total produits

3 315 935

3 296 663

3 345 517

Résultat

1 965

0

0

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

2 634 280	1 454 600	335 000	700 000	55 320	14 994	20 759	804	2 670 837
-----------	-----------	---------	---------	--------	--------	--------	-----	-----------

2 663 663	1 504 600	515 000	700 000	55 937	50 000	9 500	14 500	1 500	2 739 163
-----------	-----------	---------	---------	--------	--------	-------	--------	-------	-----------

2 663 663	1 504 600	515 000	700 000	55 937	35 000	9 500	6 000	1 500	2 715 663
-----------	-----------	---------	---------	--------	--------	-------	-------	-------	-----------

450 894	1 211 060	98 404	923	1 759 281
---------	-----------	--------	-----	-----------

464 610	1 214 204	70 000	2 500	1 751 314
---------	-----------	--------	-------	-----------

473 902	1 214 000	34 000	2 500	1 724 402
---------	-----------	--------	-------	-----------

55 706	59 297	5 636	120 639
--------	--------	-------	---------

76 644	57 691	15 810	152 145
--------	--------	--------	---------

80 217	58 645	16 126	155 188
--------	--------	--------	---------

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

Charges	Recettes	Résultat
---------	----------	----------

866 600	340 600	345 000	110 500	44 500	190 000	-520 600
---------	---------	---------	---------	--------	---------	----------

1 029 550	354 000	55 000	511 275	197 409	188 875	-588 266
-----------	---------	--------	---------	---------	---------	----------

1 029 550	354 000	55 000	511 275	197 409	188 875	-588 266
-----------	---------	--------	---------	---------	---------	----------

450 104	450 104	135 000	105 000	30 000	-315 104
---------	---------	---------	---------	--------	----------

347 877	347 877	100 070	80 070	20 000	-247 807
---------	---------	---------	--------	--------	----------

347 877	347 877	100 070	80 070	20 000	-247 807
---------	---------	---------	--------	--------	----------

77 500	77 500	77 500	35 500	42 000	0
--------	--------	--------	--------	--------	---

88 500	88 500	88 500	35 500	53 000	0
--------	--------	--------	--------	--------	---

88 500	88 500	88 500	35 500	53 000	0
--------	--------	--------	--------	--------	---

1 393 204	557 500	-835 704
-----------	---------	----------

1 466 927	629 854	-836 073
-----------	---------	----------

1 466 927	629 854	-836 073
-----------	---------	----------

3 313 970

3 296 663

3 345 517

3 315 935

3 296 663

3 345 517

1 965

0

0

ANNEXE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

1. les locaux mis à disposition

Le Nouveau théâtre de Montreuil dispose d'un équipement minimal pour accomplir l'ensemble des missions liées à sa triple responsabilité artistique, territoriale et opérationnelle. Cet équipement nécessite par ailleurs de constantes améliorations techniques pour garantir la pérennité du projet artistique.

La réalisation du projet artistique du CDN nécessite la salle Jean Pierre Vernant, la salle Maria Casarès, la salle de répétition et le lieu de stockage.

Depuis septembre 2015, le Nouveau théâtre dispose enfin de la place Jean-Jaurès dégagée, ce qui lui confère une visibilité accrue. En effet, la situation d'encombrement de la place a clairement nuit à la visibilité du CDN ; de nombreux Montreuillois ont découvert le CDN au moment de l'ouverture complète de la place et de l'inauguration du cinéma Le Méliès.

S'emparer de la place Jean-Jaurès est un enjeu majeur pour le CDN dans sa conquête des publics, notamment les plus intimidés par l'institution.

Régulièrement, le CDN s'emparera de la place en offrant des propositions atypiques et fédératrices de publics non acquis.

Par ailleurs, le développement de la vie du lieu en tant que condition d'appropriation du bâtiment par le public au-delà des soirées de représentations reste un enjeu. Le manque d'espaces conviviaux internes a nécessité des aménagements inventifs : restauration tous les midis du lundi au vendredi, renforcement de l'éclairage des parties communes, terrasse sur la place avec La Petite Cantine, etc...

Néanmoins, le souhait de rendre ce bâtiment encore plus attractif pour les Montreuillois, par la création d'un mur d'escalade par exemple, peut être freiné par des enjeux architecturaux. En effet, un aménagement plus conséquent du bâtiment nécessitera l'autorisation de l'architecte Dominique Coulon, qui est loin d'être acquise.

a. Les salles de spectacles et le lieu de répétitions

Afin de remplir ses missions de centre dramatique national, le Nouveau théâtre de Montreuil dispose de deux salles et d'un lieu de répétitions.

Le Nouveau théâtre, place Jean-Jaurès, abrite la salle Jean Pierre Vernant (357 places) et une salle de répétition, l'Atelier des artistes.

On y trouve également les espaces d'accueil, les bureaux administratifs et techniques, un magasin et un bar-restaurant.

La salle Maria Casarès (156 places) a été prévue initialement comme salle de répétitions. Elle est désormais utilisée à la fois comme salle de répétitions et comme salle de spectacle. Elle comprend également une loge, un bureau/atelier costume, un espace d'accueil avec un comptoir bar.

Ces deux salles permettent au CDN d'offrir une programmation diversifiée. En effet, la salle Casarès, dans un rapport scène-salle plus intime, permet d'accueillir des projets aux formes atypiques, des formes légères adaptées à la proximité avec le spectateur.

Le CDN prend en charge l'intégralité des fluides (gaz, électricité, eau) du bâtiment place Jean Jaurès et de la salle Maria Casarès. En 2015, cette charge représentait 67 000 euros.

Il est rappelé que les fluides sont souvent pris en charge par la collectivité propriétaire des bâtiments dans les autres centres dramatiques nationaux. C'est le cas par exemple à La Commune, CDN d'Aubervilliers.

Salle action culturelle

La salle d'action culturelle est l'atelier des artistes, à l'exception des restitutions de travaux d'élèves qui sont présentées Salle Jean Pierre Vernant ou salle Maria Casarès. Sur ce point également, le CDN est souvent amené à faire des dépenses en intermittents techniques supplémentaires, l'équipe technique permanente n'ayant pas de quota d'heures disponible pour cette activité.

b. Les espaces de restauration

Dès son arrivée, Mathieu Bauer a souhaité que le restaurant du théâtre, La Cantine, soit ouvert les midis. Elle est très fréquentée et permet un échange régulier, important et spontané avec de nombreux habitants, interlocuteurs de la Ville. Le restaurant de 60 couverts, au premier étage du

bâtiment, fonctionne tous les midis, du lundi au vendredi et les soirs de représentations. La salle Maria Casarès est seulement équipée d'un comptoir restaurant.

Depuis l'automne 2015, le CDN dispose de La Petite Cantine, restaurant mobile qui peut être placé dans le hall du Nouveau théâtre ou sur la place Jean-Jaurès. Son usage est diversifié : elle contribue à répartir le public les soirs de représentation entre le premier et le deuxième étage, et, dès les beaux jours, d'animer la terrasse du CDN. Elle peut aussi être associée à certaines représentations festives, comme certains concerts dans la grande salle.

Une terrasse est installée, depuis le printemps 2016, sur la place Jean-Jaurès en complément de La Petite Cantine.

c. Les espaces de stockage

Le Nouveau théâtre dispose d'un sous-sol sur la totalité de la surface du bâtiment qui permet :

- le stockage technique ;
- le stockage administratif ;
- le stockage de maintenance et d'entretien ;
- et comprend les vestiaires

Le CDN bénéficie également d'un dépôt de décors de 420 m², rue Saint-Antoine à Montreuil. Ce local ayant subi un incendie sur la moitié de sa surface il y a plusieurs années, le CDN ne peut actuellement utiliser que 200 m² de sa surface.

La superficie totale, soit les 420 m², est indispensable afin de stocker l'ensemble de ses décors. C'est pourquoi des discussions sont en cours avec la Ville pour un déménagement de ce lieu de stockage dans un autre espace à Montreuil à échéance 2018.

2. Les besoins

Le bâtiment, situé place Jean-Jaurès, a ouvert ses portes en 2007. Depuis son ouverture, ce bâtiment a connu des problèmes de malfaçon (infiltrations d'eau, inondations des sous-sols, problèmes électriques, domotique déficiente, accès décors difficile, partie restaurant hors-norme etc.). La direction technique du CDN a donc dû gérer ces dysfonctionnements avec les services de la Ville. Certains travaux ont été réalisés (mise aux normes de la cuisine en vue de son homologation en catégorie N au cours de l'été 2017), d'autres sont toujours en attente (notamment sur le problème d'infiltrations sur la terrasse).

Le matériel technique fourni à l'origine a désormais 9 ans. Des investissements sont à prévoir dans les années à venir (pupitres lumière, remplacement et perfectionnement du système son, tapis de danse et draperies à changer...).

Le pupitre de la salle Maria Casarès a été changé en 2017. Un deuxième pupitre, celui de la salle Jean-Pierre Vernant, est lui aussi ancien et son remplacement devra être effectué en 2019 afin de garantir la bonne exploitation des représentations.

Le remplacement du système son de la grande salle, vieillissant et non-adapté au théâtre musical, devra quant à lui être remplacé en 2018-2019. Il aura plus de 10 ans.

Les fauteuils de la salle Jean-Pierre Vernant ont vieilli prématurément. Ce problème résulte principalement d'une mauvaise conception du mécanisme de bascule. Pour assurer le confort et la sécurité du public, une rénovation est intervenue en 2017 (grâce à une subvention de la DRAC).

Par ailleurs, à court terme une évolution des espaces intérieurs sera nécessaire. En effet, le Nouveau théâtre n'a jamais disposé de suffisamment de bureaux pour accueillir l'ensemble de l'équipe. Il va être indispensable de réaliser des travaux afin de créer les espaces de travail nécessaires.

Enfin, les deux véhicules du CDN (un utilitaire trafic et une voiture Kangoo) ont dû être changés en 2016 en raison du plan antipollution de la Ville de Paris. A l'occasion un véhicule plus volumineux a été acheté pour permettre une autonomie de transport sur les tournées qui se développent.

La question du financement de ces renouvellements et de ces travaux est à envisager, puisque le CDN ne pourra résolument pas l'assumer sur ses fonds propres.

Pour autant, et afin de préserver un outil technique optimal, du matériel (vidéo et lumière) a déjà été acquis en 2012. Cet investissement a été rendu possible grâce à l'obtention de subventions d'investissement de la DRAC Île-de-France et de la région Île-de-France.

Le parc informatique (postes et serveurs) a été quasiment renouvelé en 2015 sur les fonds propres du CDN et se poursuit chaque année par tranches

Concernant le lieu de stockage (420m²), ce local a subi un incendie sur la moitié de sa surface. Il est resté en l'état. Depuis, le CDN ne peut utiliser que 200 m² pour le stockage.

Il est utile de préciser que cette surface n'est pas suffisante pour accomplir les missions liées au contrat de décentralisation et à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens d'un centre dramatique national. Une superficie de 400 m² est à cet égard nécessaire pour le bon accomplissement des missions du Nouveau théâtre de Montreuil. Un déménagement de ce local de stockage a été proposé par la Mairie. Le « lot 10 » (de plus de 500m²) du bâtiment industriel Mozinor est en cours d'aménagement et devrait être attribué au CDN courant 2018 en échange de la libération du local de la rue St Antoine.

Il est à noter que le coût du déménagement est aujourd'hui estimé à 5000 € (bennes, personnel, transporteur).